

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase siégeant à huis clos, ce mardi 2 juin 2020, convoquée à 19 h 30 et débutée à 20 h 00.

Sont présents: monsieur le maire, Christian Martin, madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast.

Sous la présidence de monsieur le maire, Christian Martin.

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2020-06-069

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Christian Martin, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et qu'une diffusion des délibérations sera disponible dès que possible après la tenue de la séance.

ADOPTÉE

Rés. 2020-06-070

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 mai et de la séance extraordinaire du 21 mai 2020 soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Étant donné que la séance est tenue à huis clos, aucune question avant la tenue de l'assemblée n'a été reçue par la poste ou par courriel.

Rés. 2020-06-071

ADOPTION DES COMPTES AU 31 MAI 2020

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 31 mai 2020, au montant de 405 533,86 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2020-06-071 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2020-06-072

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2019 ET DIFFUSION:

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du C.M. prévoit que le maire doit faire au plus tard en juin de chaque année un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est déposé séance tenante et qu'étant donné la situation exceptionnelle créée par la COVID-19 et la tenue de séance à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le rapport du maire sur les faits saillants de l'année financière se terminant le 31 décembre 2019 soit publié dans le journal municipal du mois de juin et sur le site web de la municipalité.

QUE les citoyens pourront faire parvenir leurs questions ou commentaires par courriel dans un délai de quinze jours et que les réponses seront données lors de la séance du mois de juillet.

ADOPTÉE

Rés. 2020-06-073

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR LA PROCHAINE ANNÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que la firme comptable FBL S.E.N.C.R.L soit nommée pour procéder à la vérification et à la préparation des états financiers de la municipalité pour la prochaine année.

ADOPTÉE

Rés. 2020-06-074

DÉROGATION MINEURE -TRAITEMENT DE DEUX DEMANDES :

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE LE comité consultatif s'est réuni par vidéoconférence afin d'étudier lesdites demandes;

CONSIDÉRANT QUE dans l'avis public publié le 15 mai 2020, il est fait mention des moyens que toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil peut prendre et ce sans aucun déplacement ni rassemblement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder aux traitements des deux demandes de dérogations mineures présentées à ce conseil.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE -235 RUE PRINCIPALE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉS. 2020-06-076

DÉROGATION MINEURE - 496 RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE

Des dérogations mineures sont demandées afin de permettre :

- Un lot (accueillant la future résidence) d'une largeur de 27,14m au lieu du 30m prescrit par l'article 5.3 du règlement de lotissement #39.

- Un lot (accueillant la future résidence) d'une superficie de 1 376m² au lieu du 2 000m² prescrit par l'article 5.3 du règlement de lotissement #39.

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté pour la future résidence n'offre pas une grande marge de manœuvre quant aux possibilités de constructions et d'aménagements vu sa superficie et sa situation;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés sont bordés en partie en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE l'espace résiduel après la construction de la résidence projetée pour les constructions et équipements accessoires est très limité;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité de refuser les demandes de dérogations mineures telles que présentées.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Rés. 2020-06-077

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu que la séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire